

Alençon, le 1^{er} février 2024

Le Préfet de l'Orne

à

destinataires in fine

Objet : Campagne budgétaire 2024

P.J. : 10 fiches relatives au vote et à la transmission des documents budgétaires
3 modèles de bordereaux d'envoi pour les collectivités non adhérentes à @ctes
(budget primitif, compte administratif, décision modificative)

A l'approche de la campagne budgétaire 2024, quelques principes essentiels à la bonne gestion vous sont rappelés. A cet effet, vous trouverez quelques fiches, dont certaines sont propres aux communes de plus de 3 500 habitants et aux groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (fiches 2 et 3) ; d'autres sont spécifiques aux collectivités et établissements de plus de 20 000 et 50 000 habitants (fiches 4 et 5).

Les fiches 6 « règles budgétaires » et 7 « transmission des documents budgétaires » permettent d'identifier les anomalies les plus fréquentes. Elles concernent notamment :

- les erreurs de retranscription, sur les délibérations, des membres participant aux votes (les présents, les votants, les pouvoirs) ;
- la prise en compte irrégulière du maire ou du président parmi les présents et votants pour le vote du compte administratif ;
- la non transmission des annexes obligatoires (état du personnel et état de dette retraçant l'annuité en capital et en intérêt) ;
- le déséquilibre des opérations d'ordre ;
- la non concordance des résultats de clôture du compte de gestion avec le compte administratif ;
- le non respect des modalités de transmission des documents (que ce soit sous format papier ou dans l'application @ctes).

Par ailleurs, l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4, actualise l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes). L'instruction budgétaire et comptable modifiée par cet arrêté peut être consultée sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>. Des informations complémentaires vous parviendront ultérieurement.

J'attire votre attention sur les modalités de mise en ligne des documents budgétaires. Les dispositions du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi *Notre* prévoient les modalités de mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être publiés dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

L'ensemble des documents relatifs à la campagne budgétaire 2024 est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Orne à l'adresse suivante :

<http://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Budget-et-finances-locales/CIRCULAIRE-2024>

Je recommande, par ailleurs, aux collectivités actuellement non adhérentes au dispositif de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, à s'engager dans cette démarche de modernisation et de sécurisation. Tous les renseignements utiles à cette adhésion sont disponibles sur les sites :

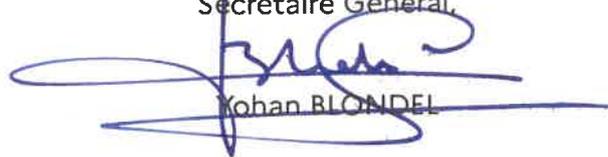
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>

<http://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Teletransmission-des-actes>

De même, toute question pourra être adressée à l'adresse :

pref-control-budgetaire@orne.gouv.fr

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Johan BLONDEL

Copie pour information à :

Madame la sous-préfète d'Argentan

Madame la sous-préfète de Mortagne-au-Perche

Madame la Directrice départementale des finances publiques

Liste des destinataires :

Monsieur le président du conseil départemental de l'Orne,

Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les présidents des centres communaux et
intercommunaux d'action sociale,

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours,

Monsieur le président de l'office public de l'habitat de l'Orne.